



MiningWatch Canada

Mines Alerte

Suite 508, 250 City Centre Avenue, Ottawa, Ontario, Canada K1R 6K7
tel. (613) 569-3439 — fax: (613) 569-5138 — info@miningwatch.ca — www.miningwatch.ca

Soumission à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles sur la réforme de la Loi sur les mines du Québec

Le 26 avril 2010

Mines Alerte Canada est une initiative pancanadienne appuyée par des groupes ouvrant en faveur de la justice sociale ainsi que des organisations environnementales, autochtones et syndicales provenant de toutes les régions du Canada et du Québec. Mines Alerte vient combler le besoin urgent d'une réponse coordonnée en fonction de l'intérêt public face aux menaces à la santé publique, à la qualité de l'air et de l'eau, à l'habitat de la vie aquatique et de la faune et aux intérêts communautaires posées par les politiques et les pratiques minières irresponsables, tant au Canada qu'à l'étranger.

Mines Alerte Canada s'intéresse à l'évolution des lois qui favorisent un développement minier juste et environnementalement responsable. Nous avons été extrêmement impliqués dans le processus de modernisation de la *Loi sur les mines* de l'Ontario et nous sommes heureux d'avoir l'occasion d'apporter nos commentaires sur le *Projet de loi 79*.

En tant que membres fondateurs de la *Coalition pour que le Québec ait meilleure mine*, nous appuyons la soumission de la Coalition et les recommandations présentées dans le document élaboré par la Coalition et Écojustice¹.

J'aimerais souligner que la Coalition sollicite une réforme complète de la *Loi sur les mines* du Québec, une réforme qui aille beaucoup plus loin que les modifications apportées au *Projet de loi 79*, une réforme nécessaire pour que le secteur minier s'aligne sur la *Loi sur le développement durable* et qui soit prioritaire dans la révision de la *Loi sur les forêts*.

Tout en reconnaissant les améliorations importantes apportées au *Projet de loi 79*, nous arrivons cependant à la conclusion que le *Projet de loi 79* ne propose pas les changements appropriés pour répondre à la volonté du premier Ministre Charest et du ministre Simard d'atteindre les objectifs énoncés dans la *Stratégie minérale* :

Ce nouvel espace économique, c'est aussi la mise en valeur de notre territoire

¹ <http://www.ecojustice.ca/publications/reports/Quebec-meilleure-mine>

en accord avec les principes du développement durable et au bénéfice premier des citoyens du Québec, notamment des communautés locales et autochtones, et des générations futures. - Jean Charest, Premier Ministre

La participation des communautés locales et autochtones est au cœur de cette stratégie parce que la création de richesse et le développement économique n'ont de sens que s'ils contribuent au mieux-être des citoyens. - Serge Simard - Ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune

Comme la plupart des membres de la Coalition sont des groupes de base locaux ou des groupes environnementaux régionaux, il y a deux problématiques importantes que la Coalition n'a pas soulevées dans ses soumissions et qui sont essentielles pour Mines Alerte Canada et ses membres. Le premier sujet de préoccupation concerne le soutien continu du Québec à la production et à la commercialisation de l'amiante, et le deuxième sujet concerne les droits des Premières nations au consentement préalable, libre et éclairé se rapportant aux projets miniers de grande envergure sur leurs territoires.

La *Stratégie minérale* considère le soutien continu à la production et à la commercialisation de l'amiante chrysotile comme un moyen de développement régional. Mines Alerte Canada, conjointement à de nombreux autres organismes, scientifiques et docteurs, considèrent que l'utilisation et l'exportation d'amiante chrysotile est irresponsable, étant donné la difficulté d'une utilisation domestique sécuritaire et l'évidence que nous sommes loin de pouvoir prétendre que 95 % de l'amiante chrysotile que le Québec exporte peut être utilisé en toute sécurité. Depuis la publication de la *Stratégie minérale*, de nombreux articles et éditoriaux dans les médias canadiens et québécois ont mis cette question sur la table ce qui indique clairement le changement de cap dans la conscience publique pour en finir avec l'exportation d'amiante². Nous recommandons donc avec force au gouvernement du Québec d'introduire un article dans la nouvelle *Loi sur les mines* qui interdirait toute délivrance de bail minier visant l'exploitation d'amiante.

Au Québec, au Canada et dans le monde, l'un des plus importants défis pour atteindre un développement minier responsable et socialement équitable est de concilier l'accès aux terres et les bénéfices du développement des ressources avec les droits des communautés et nations autochtones. Étant donné l'importance croissante de cette question et les engagements stipulés dans la *Stratégie minérale*, nous sommes extrêmement surpris que le *Projet de loi 79* ne se soit pas préoccupé des obligations éthiques et constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations du Québec.

Alors que dans le nord du Québec la Convention de la Baie James et du Nord québécois

² Quebec medical experts challenge Premier Charest: Stop supporting asbestos,

<http://www.righoncanada.ca/?p=767>

Quebec stands firm on asbestos exports despite growing controversy,

<http://www.cmaj.ca/earlyreleases/17feb10-quebec-stands-firm-on-asbestos-exports.dtl>

Charest accusé de travestir la vérité

<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2010/02/12/002-amiante-scientifiques.shtml>

Quand c'est notre cochonnerie

<http://www.cyberpresse.ca/chroniqueurs/alain-dubuc/201002/12/01-948888-quand-cest-notre-cochonnerie.php>

(CBJNQ) fournit des lignes directrices essentielles, il n'existe aucune ligne directrice similaire pour le reste du Québec. Mines Alerte recommande que le *Projet de loi 79* introduise un article stipulant clairement que l'exploration minérale et les activités d'extraction minière susceptibles d'enfreindre les droits autochtones soient assujetties au consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones qui pourraient être touchés. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, cette exigence est une norme proposée par la plupart des Premières nations du Canada comme étant nécessaire à la réconciliation et à la poursuite des projets de développement minier sur leurs territoires.

Le Québec possède d'ores et déjà un plan d'aménagement du territoire et cet atout pourrait jouer un rôle clé pour parvenir à des développements miniers socialement équitables. Selon les recommandations de la Coalition et d'Ecojustice, le processus de planification régionale a besoin d'être renforcé de façon à ne pas être foulé aux pieds par les intérêts miniers.

L'intégration complète des intérêts autochtones dans les plans d'aménagement du territoire dans les régions du Sud du Québec est nécessaire et urgente. Dans les régions où certains intérêts se chevauchent, des consensus entre les Premières nations et les municipalités doivent être obligatoirement trouvés avant que des développements miniers de grande envergure puissent se poursuivre. L'exigence d'un plan d'aménagement du territoire communautaire préalable à tout nouveau développement minier a fait l'objet d'importants changements apportés à la *Loi sur les mines* de l'Ontario en octobre 2009.

C'est avec impatience que nous attendons la suite des travaux du comité parlementaire et nous espérons avec confiance que les recommandations de Mines Alerte Canada, Ecojustice et de la Coalition Pour que le Québec ait meilleure mine recevront la considération qu'elles méritent.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les parlementaires, l'expression de nos distinguées salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ramsey Hart'. The signature is fluid and cursive, with a large loop at the beginning and a long horizontal stroke extending to the right.

Ramsey Hart
Coordonnateur du programme canadien